

Règlement du parking

PEGASE

Ce règlement propre au parking du Bâtiment PEGASE vient compléter le règlement général des parcs de stationnement Air France ROISSY POLE (affiché aux ascenseurs des parkings).

Ce parking comprend quatre niveaux en sous-sol, gabarit de hauteur indiquée à l'entrée : 1,90m
Il dispose :

- D'emplacements pour véhicules électriques situées au niveau -1 allée E.
- D'emplacements pour les véhicules des personnes à mobilité réduites au niveau -1 allées A,B,C,D,E et niveau -2 allées C et D.
- D'une zone réservée pour les 2 roues située au niveau -1 allée A.

Conditions générales d'accès

- En règle générale le stationnement est autorisé à la journée ou à la vacation. Un stationnement d'une durée maximum de 15 jours (*) est toléré pour tout agent Air France affecté au parking PEGASE.

Sont admis uniquement :

- Résidents : personnel Air France dont le parking Pégase est le parking de référence.
- **Non-résidents** : personnel Air France, extérieur au site AF ROISSYPOLE, se rendant à un rendez-vous professionnel dans l'un des bâtiments de la zone. **(Durée limitée à 14 heures).**
- Personnel AF en mission sur OD : l'accès au parking, pour une durée correspondant à l'ordre de mission, est autorisé sous réserve de l'envoi de l'OD par E-mail à mail.surete.siege@airfrance.fr.
De même, toute prolongation de mission doit impérativement être signalée au service Sûreté.
- Retraités AF : stationnement autorisé à la journée du lundi au vendredi, de 6h00 à 20h00, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.
- Sociétés prestataires (passage piéton par EP2- entrée interdite dans les bâtiments).
- Co-voiturage : tout covoituré doit être détenteur d'un badge autorisant l'accès au site RPO.

(*) le stationnement pour des périodes supérieures à 15 jours est soumis à accord préalable du service Sûreté.
Demande à transmettre par E-mail sur mail.surete.siege@airfrance.fr.

En cas de besoin, contacter le Poste de Commandement Sûreté (PCS)

☎ Tél. 14 ou 01.41.56.56.01